Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20261119-2026_11_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Réguiny

Séance du 12/11/2026

Date de la convocation
09/11/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 18

A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

L' an 2026 et le 12 Novembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réguiny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. JOSSO Cédric, M. LE STRAT Thierry, Mme CHEFD'HOTEL Isabelle, Mme BULÉON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, M. MICHARD David, Mme LAMOUR Corine, M. CHARLES Anthony, M. DOS SANTOS Sylvain, Mme JÉGAT Soizic, M. LABARRE Nicolas, Mme LE GOUELLEC Sonia, Mme LE POTIER Audrey, Mme LE TARNEC Floriane, Mme TREHOREL Magalie

Absent(s) : Mme DESMARES Lydia
Excusé(s) ayant donné procuration : M. ALLIOUX Michel à M. LE STRAT Thierry, M. OLIVO Nathan à Mme LE TARNEC Floriane

Secrétaire de Séance : M. DOS SANTOS Sylvain

Réf	2026_11_01

Objet de la délibération : Rénovation de l'espace culturel : travaux de reprise - lot n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 9 avril 2026, la commune a attribué les quatre lots de l'opération de travaux relative à la rénovation de l'espace culturel pour un montant global de **117 266,43 € HT** (soit 140 719,72 € TTC au taux de TVA de 20 %). Le **lot n°2 « Couverture et charpente métallique »** a notamment été attribué à l'entreprise **GUINDÉ** pour un montant de **48 824,04 € HT** (soit 58 588,85 € TTC).

Lors de l'exécution des premiers travaux de démontage et de mise à nu des structures, un désordre structurel majeur et imprévisible a été découvert. Une ferme centrale de la charpente métallique présente une importante déformation consécutive à une découpe réalisée lors d'une rénovation antérieure, compromettant la stabilité globale et mettant en péril la structure même du bâtiment confirmé par le cabinet E3CM dans son rapport du 30 juin 2026.

Ce vice caché rend indispensable et urgente la réalisation de travaux lourds de reprise, de renforcement et de consolidation de la charpente métallique afin de sécuriser l'édifice, d'assurer sa pérennité et de permettre la poursuite du chantier en toute sécurité. Ces prestations constituent un besoin nouveau qui ne pouvait être décelé avant la phase de démontage.

Compte tenu de l'urgence liée à la mise en sécurité du bâtiment, de la maîtrise technique de l'ouvrage par l'entreprise **GUINDÉ** (titulaire du lot n°2 « Couverture et charpente métallique ») et des impératifs de garantie décennale sur l'ensemble de la structure, il a été demandé à cette entreprise de chiffrer ces travaux de reprise. Le devis présenté s'élève à **39 186,00 € HT** (soit 47 023,20 € TTC). La solution proposée a été validé par les bureaux de conseil de SOCOTEC et E3CM en date du 20 octobre 2026.

Ce montant étant inférieur au seuil de 100 000 € HT fixé par l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise **GUINDÉ**, portant le montant global de l'opération (tous lots

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20261119-2026_11_01-DE

confondus) à **156 452,43 € HT** (soit 187 742,92 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en deçà de 100 000 € HT ;
Vu la délibération du 9 avril 2026 attribuant les marchés initiaux des lots 1 à 4 ;
Vu le devis n°DVGP26-00399 de l'entreprise GUINDÉ en date du 17 juillet 2026 d'un montant de 39 186,00 € HT ;
Considérant le péril structurel constaté sur la ferme centrale lors du démontage et l'impérieuse nécessité de sécuriser la charpente métallique avant toute poursuite du chantier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

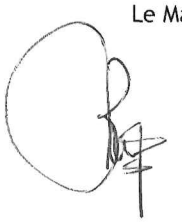
- **APPROUVE** la réalisation des travaux complémentaires de reprise et de consolidation de la charpente métallique rendus indispensables par le désordre structurel découvert lors du démontage ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables (valant acceptation du devis n°DVGP26-00399) avec l'entreprise GUINDÉ pour un montant de 39 186,00 € HT, soit 47 023,20 € TTC ;

- **PREND ACTE** que le montant global de l'opération de travaux est ainsi porté à 156 452,43 € HT, soit 187 742,92 € TTC ;

Pour copie conforme.

Le Maire,



Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :